

COMMUNE DE MUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : quinze mai deux mille dix-huit

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit, à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mus, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard DUPLAN, le Maire.

Présents : Madame Valérie COSTE, 1^{ère} Adjointe, Madame Marlène ROSE, 2^{ème} Adjointe, Messieurs et Mesdames Stéphanie ALCON, Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Patrick BENEZECH, Marie GAUTIER, Armelle GROSJEAN, Vivette LOPEZ, Olivier NISSARD, Camino SASTRE MAGRO, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Jean-Louis BLANC et Philippe CARRANO, Madame Emilie GACHON

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Monsieur Gérard DUPLAN
Monsieur Philippe CARRANO donne procuration à Madame Stéphanie ALCON
Madame Emilie GACHON donne procuration à Madame Valérie COSTE

La séance est ouverte à dix-neuf heures et zéro minute. Madame Sylvie ROLDAN, Secrétaire de Mairie, est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Mathieu BECHARD est arrivé à 19h10 et prend part aux votes à partir du point de l'ordre du jour numéro 3 (Taxe de séjour 2018).

TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité à délibérer une nouvelle fois sur l'instauration de la Taxe de Séjour. il expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2015, et notamment son article 67, qui a procédé à une réforme d'ampleur de la taxe de séjour:

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 6 mai 2014, par laquelle la commune a approuvé le retour de la compétence Tourisme dans le champ des compétences communales à la suite de la demande de modification de ses statuts faite par la communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle (délibération n° 32-2013 du 30 mai 2013).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

- Les meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Fixe les tarifs par nuitée de séjour et par personne à :

Catégorie d'hébergement	Commune de Mus	Conseil départemental du Gard	Total taxe
Hôtel de tourisme/ meublé 5*	2.50	0.25	2.75
Hôtel de tourisme / meublé 4*	2.00	0.20	2.20
Hôtel de tourisme / meublé 3*	1.50	0.15	1.65
Hôtel de tourisme / meublé 2*	0.90	0.09	0.99
Hôtel de tourisme / meublé 1* / chambre d'hôtes	0.80	0.08	0.88
Hôtel de tourisme / meublé sans étoile	0.80	0.08	0.88

A Mus le 28 mai 2018,
Le Maire,



Gérard DUPLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20180529-020-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation